

Projets communs du Réseau PAL

Lignes directrices sur la propriété, le partage, l'utilisation et l'archivage des données

1 Introduction

Le Réseau d'action du peuple pour l'apprentissage (PAL) est un réseau sud-sud de 15 organisations membres dans 14 pays d'Afrique, d'Asie et des Amériques. En 2019, les membres du Réseau PAL ont conçu et mis en œuvre l'évaluation citoyenne du calcul (CLAN) dans 13 pays du Réseau PAL. En 2020 et au-delà, le Réseau PAL s'efforcera d'étendre et de renforcer ses initiatives communes à travers les pays membres. Cette nouvelle orientation souligne l'importance de créer un accès aux données et de partager des lignes directrices pour les projets communs du Réseau PAL.

2 Objectifs

Tous les projets communs sont guidés par les principes suivants du Réseau PAL :

- Nous produisons des réponses du Sud qui sont appropriées à nos contextes et problèmes communs, en communiquant et en partageant régulièrement nos résultats et en apprenant les uns des autres.
- Nous suivons et évaluons nos évaluations et nos actions, afin de tirer les leçons de nos erreurs et de prendre des décisions basées sur des preuves.
- Nous partageons librement nos outils et nos méthodes avec nos partenaires, nos bénévoles et d'autres organisations.

Ce document fournit des lignes directrices pour tous les projets communs du Réseau PAL auxquels les membres adhèrent collectivement en ce qui concerne la propriété, le partage, l'utilisation et l'archivage des données. Ces lignes directrices visent à promouvoir l'accès aux données et leur partage entre les chercheurs et les autres utilisateurs, afin de générer de nouvelles idées, de faciliter les débats fondés sur des données probantes et de créer de nouveaux partenariats pour réaliser la vision du Réseau PAL, qui est d'assurer un monde où tous les enfants ont une base pour l'apprentissage tout au long de la vie.

3 Champ d'application, définition et lignes directrices

Ces lignes directrices s'appliquent aux données qui sont recueillies dans le cadre de tout projet commun du Réseau PAL. Dans ce contexte, un « projet commun » est un projet pluri-pays dans lequel le soutien financier et / ou technique pour la collecte de données est en grande partie fourni par le Réseau PAL. Les présentes lignes directrices ne s'appliquent pas aux données recueillies par les membres du Réseau PAL pour leurs propres programmes dans leurs pays respectifs, mais les membres peuvent envisager de créer ou de mettre à jour leurs propres lignes directrices sur le partage des données en utilisant ce document.

1.1 Données

- 1.1.1 Dans le contexte de ces lignes directrices, les « données » sont définies comme des enregistrements factuels (notes numériques, enregistrements textuels, images et sons) utilisés comme sources primaires pour les projets communs du

Réseau PAL, et qui sont communément acceptés comme nécessaires pour valider les conclusions du projet.

- 1.1.2 Les présentes lignes directrices visent principalement les données dans des formats populaires numériques et lisibles par ordinateur.

1.2 Propriété des données

- 1.2.1 Les données collectées dans la zone géographique d'un membre par le biais d'un projet commun du Réseau PAL, sont la propriété conjointe de cette organisation membre et du Réseau PAL. Le Réseau PAL est donc propriétaire de l'ensemble des données de toutes les organisations membres pour tout projet commun.
- 1.2.2 Afin de permettre l'accès partagé aux données entre une organisation membre et le Réseau PAL, les données de tous les projets communs doivent être saisies à l'aide d'une plate-forme commune de saisie de données.
- 1.2.3 Lors de la soumission des données au Réseau PAL, chaque membre doit spécifier ce qu'il considère comme des données sensibles, le cas échéant. La définition des données sensibles doit suivre la définition légale dans le pays respectif.

1.3 Accès ouvert

- 1.3.1 Les données des projets communs du Réseau PAL doivent être accessibles à la communauté des chercheurs sans aucune exigence juridique, technique ou financière. Un minimum d'informations sera exigé des utilisateurs pour accéder aux données. Ce partage d'informations doit potentiellement conduire à un engagement actif avec les utilisateurs des données.

1.4 Partage des données

1.4.1 Principes de partage des données

Les directives de partage des données pour les projets communs du Réseau PAL sont basées sur le cadre internationalement reconnu intitulé « Five Safes Framework »¹ (cadre des cinq garanties), qui comprend les principes du projet, des personnes, du cadre, des données et des résultats.

- **Principe du projet** : Les données des projets communs du Réseau PAL doivent être partagées dans un but statistique valable et approprié, qui présente un intérêt public pour informer les politiques, pour la recherche et le développement, la conception de programmes d'intervention ou la fourniture de services visant à améliorer les résultats de l'apprentissage.
- **Principe des personnes** : Toute personne peut demander à utiliser les données des projets communs du Réseau PAL. Le Réseau PAL mettra en place un formulaire de demande en ligne simple pour comprendre les utilisateurs de ses données. L'utilisateur devra faire une demande formelle et devra accéder aux données telles quelles. Le Réseau PAL n'est pas tenu de fournir une formation et / ou une analyse, sauf sur accord mutuel.

¹ Desai, T., Ritchie, F., & Welpton, R. (2016). *Five Safes: designing data access for research* (Economics Working Paper Series No. 1601). Retrieved from the University of West of England website: <https://www2.uwe.ac.uk/faculties/BBS/Documents/1601.pdf>

- **Principe de paramétrage** : Ce principe concerne les contrôles pratiques sur la façon dont les données sont accédées. Les données des projets communs du Réseau PAL sont accessibles uniquement à partir du site web, lorsque l'utilisateur aura rempli le formulaire de demande en ligne.
- **Principe des données** : Les données provenant des projets communs du Réseau PAL doivent être rendues anonymes avant d'être disponibles pour le partage. Tous les identifiants spécifiques à un lieu liés à des communautés, des écoles ou des personnes réelles fournissant ces données, doivent être supprimés avant le partage des données.
- **Principe des résultats** : L'utilisateur des données des projets communs du Réseau PAL est responsable du maintien de la qualité des résultats produits en utilisant les données. L'utilisateur doit reconnaître le Réseau PAL dans toutes les publications et envoyer la version finale par courriel à info@palnetwork.org. L'utilisateur sera également responsable de la mise en place de mesures de protection de l'utilisation des données au-delà de l'utilisation autorisée.

1.4.2 Protocoles de partage des données

- La décision de partager les données spécifiques à chaque pays des projets communs du Réseau PAL par le biais de leur propre site web, sera prise par les organisations membres du Réseau PAL. Chaque membre adaptera les protocoles de partage des données conformément à sa législation nationale et aux présentes lignes directrices.
- Le site web du Réseau PAL hébergera les données des projets communs pour tous les pays. Le Réseau PAL mettra en place un simple formulaire de demande de renseignements en ligne pour comprendre les utilisateurs de ses données.
- Les demandes des utilisateurs pour accéder aux données pluri-pays des projets communs du Réseau PAL seront traitées par le Secrétariat du Réseau PAL.
- En raison des objectifs globaux des projets communs du Réseau PAL, la diffusion des données au niveau du réseau, précédera la diffusion au niveau de chaque membre.

1.4.3 Limites au partage des données

Les éléments suivants peuvent limiter le partage des données pour les projets communs du Réseau PAL :

- Pour des motifs humains susceptibles d'avoir un effet négatif sur les personnes interrogées dans le cadre du projet
- Pour des raisons de protection de la vie privée, à condition qu'il s'agisse d'une violation des lois sur la protection de la vie privée du pays où les données ont été collectées
- Pour des raisons réglementaires à condition que les lois, législations et autres dispositions ultérieures limitent le partage des données
- La propriété intellectuelle à condition qu'elle puisse interférer avec les droits de propriété intellectuelle des membres

Pour les projets communs pluri-pays du Réseau PAL où il existe des différences dans les cadres réglementaires, le réseau PAL et les organisations membres négocieront des accords de partage de données le plus tôt possible dans la vie du projet, de préférence au stade de la proposition initiale. Cela permettra de s'assurer qu'une attention adéquate et opportune sera accordée aux questions mentionnées ci-dessus.

1.5 **Archivage des données**

- 1.5.1 Les versions imprimées des projets communs du Réseau PAL sont conservées par les organisations membres respectives où ces données ont été recueillies. Chaque organisation membre doit veiller à ce que les versions imprimées soient stockées de manière à éviter tout dommage physique. Les membres doivent également veiller à ce qu'aucune information sensible ou privée ne soit partagée involontairement lorsque les versions imprimées sont stockées.
- 1.5.2 Une fois la saisie des données terminée, les versions imprimées doivent être détruites de manière appropriée après une période de 7 ans, à compter de la date de collecte de ces données, ou conformément à toute réglementation nationale. Les membres doivent également veiller à ce qu'aucune information sensible ou privée ne soit partagée involontairement lors de la destruction des versions imprimées.